

À une séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Jacques, tenue **ce lundi 4 mai 2015, à 19 h**, à laquelle sont présents :

Monsieur Pierre La Salle, maire

Madame Josyane Forest, conseillère  
Madame Isabelle Marsolais, conseillère  
Madame Sophie Racette, conseillère  
Monsieur Michel Lachapelle, conseiller  
Monsieur Claude Mercier, conseiller

Formant quorum sous la présidence du maire.

Absence : Arrivée de M. François Leblanc, à 19 h 35.

Madame Audrey St-Georges, directrice générale adjointe, agit à titre de secrétaire d'assemblée.

---

*Madame Sophie Racette, conseillère, quitte la séance (reçu téléphone).*

Résolution n° 156-2015

**Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que l'ordre du jour soit adopté en laissant le varia ouvert.

Résolution n° 157-2015

**Adoption du procès verbal du 7 avril 2015**

Il est proposé par madame Josyane Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que le procès-verbal du 7 avril 2015 soit adopté tel que rédigé.

Résolution n° 158-2015

**Approbation des comptes**

ATTENDU QUE le conseil municipal a vérifié la conformité des listes de comptes obtenues précédemment;

ATTENDU QUE la directrice générale atteste que les crédits budgétaires nécessaires sont disponibles en vertu des listes remises au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que les listes des comptes soient acceptées :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;

QUE les déboursés effectués par la municipalité pour le mois mai 2015, sont définis comme suit :

Liste des comptes payés du mois mai 2015	226 061,48	\$
Liste des comptes payés par Accès D Desjardins	29 494,83	\$
Liste des dépenses approuvées au 7 avril 2015	152 732,75	\$
Liste des comptes à payer	34 286,47	\$
Total des déboursés du mois de mai 2015	442 575,53	\$

QUE les déboursés au montant de **442 575,53 \$** soient acceptés, tels que rapportés à la liste des comptes.

*Madame Sophie Racette réintègre la séance.*

#### **Finances au 4 mai 2015**

Fonds d'administration :

- Au folio 5959 à la Caisse Desjardins de la Nouvelle-Acadie

En placement : 3 392 393,64 \$

- Au compte courant : 323 923,94 \$

Résolution n° 159-2015

#### **Festival acadien Nouvelle-Acadie Souper-bénéfice aux homards**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques supporte l'événement du Festival acadien Nouvelle-Acadie;

ATTENDU QU'une invitation est reçue afin de participer au cinquième souper-bénéfice de l'organisation, lors d'un souper aux homards qui aura lieu le vendredi 22 mai prochain, et que le coût du billet est de 100 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que le conseil accepte l'achat de quatre (4) billets, à titre de contribution à l'événement 2015, et que deux (2) billets seront remboursés par les membres présents pour la participation de leurs conjointes.

Résolution n° 160-2015

#### **26<sup>e</sup> Omnium de golf des maires de la MRC Montcalm Participation de la Municipalité**

ATTENDU QU'une invitation est reçue pour participer au 26<sup>e</sup> Omnium de golf des maires sous la présidence de la préfecture;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques fait partie de la MRC Montcalm et participe à cet événement chaque année;

ATTENDU QU'un quatuor représentera la Municipalité de Saint-Jacques;

ATTENDU QUE le coût pour participer à l'événement est de 175 \$ par personne pour les golfeurs et 100 \$ pour ceux qui participeront seulement au souper;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de procéder à l'inscription et à l'achat d'un quatuor pour permettre aux membres concernés de participer à cette activité-bénéfice au profit de Centraide Lanaudière, étant un organisme sans but lucratif.

#### **Dépôt de la liste des correspondances**

La directrice générale a remis, pour information à chacun des membres du conseil, une liste des correspondances reçues à la Municipalité de Saint-Jacques au cours du mois de mai 2015.

#### **Tournoi de golf 2015 - Du Complexe JC Perreault Participation de la Municipalité**

*Invitation refusée.*

## **ADMINISTRATION**

Résolution n° 161-2015

### **Contribution annuelle - Maison Horeb**

Il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de verser la somme de 20 000 \$ à l'organisation, à titre de contribution financière pour l'année 2015, et ce, en référence à la résolution numéro 421-2012, adopté le 3 décembre 2012.

Résolution n° 162-2015

### **Contribution 2015**

#### **Comité de Jumelage Saint-Jacques-Vergt**

ATTENDU QUE le comité de jumelage s'est adressé au conseil lors de la préparation budgétaire afin de présenter leur demande financière pour la prochaine année;

ATTENDU QUE le comité dépose au conseil leurs prévisions pour l'année 2015 et qu'un montant de 1500 \$ est demandé à titre de contribution;

ATTENDU QUE le comité devra remettre à la municipalité un rapport dans lequel le détail des dépenses ainsi que les revenus seront présentés afin de justifier les contributions qui sont versées au comité;

ATTENDU QUE le montant prévu pour les activités de l'Association Québec-France est retenu, considérant la possibilité que celle-ci soit dissoute dans un avenir rapproché;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter de verser pour l'année 2015 la somme de 900 \$, et que le solde de 600 \$ soit retenu et versé dès la réception d'une preuve confirmant que l'Association Québec-France est toujours en fonction.

Résolution n° 163-2015

### **Comité d'embellissement et des Fleurons de Saint-Jacques**

#### **Demande de contribution**

ATTENDU QUE le comité d'embellissement et des Fleurons de Saint-Jacques a déposé lors de la préparation budgétaire leurs prévisions pour l'année 2015;

ATTENDU QUE dans l'ensemble des projets présentés par le comité, une somme d'environ 2 200 \$ est demandée pour la création d'une œuvre d'art qui sera installée dans le parc situé sur la rue Gaudet;

ATTENDU QUE cette œuvre d'art sera réalisée par M. Gilbert Mireault;

ATTENDU QUE le croquis est présenté au conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Josyane Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter le projet du comité des Fleurons concernant la conception d'une œuvre d'art qui sera installée dans le parc de la rue Gaudet au coût approximatif de 2 200 \$.

Résolution n° 164-2015

**Nomination : Mme Isabelle Marsolais**  
**Comité du Festival acadien**

Il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que madame Isabelle Marsolais soit nommée et désignée pour représenter la Municipalité de Saint-Jacques au sein du comité pour l'organisation du Festival acadien.

Résolution n° 165-2015

**Ajustement de la rémunération**  
**Technicien en loisirs**

ATTENDU QU'à l'intérieur de la politique salariale en vigueur et du guide d'emplois de la Municipalité de Saint-Jacques, il est stipulé que l'employé qui répond aux exigences du poste pourra bénéficier d'un ajustement de salaire à sa date d'embauche;

ATTENDU QUE la date d'embauche de Monsieur Pilote était le 7 avril 2014;

ATTENDU QUE l'ajustement qui est mentionné au guide d'emploi est de l'ordre de 33 % de son échelle salariale;

ATTENDU QUE l'ajustement de salaire proposé est de 0,75 \$ de l'heure;

ATTENDU QU'une évaluation de rendement est faite avec la directrice générale;

ATTENDU QUE M. Tommy Pilote rencontre les exigences du poste et progresse selon les attentes de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Sophie Racette et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la recommandation de la directrice générale soit d'ajuster le salaire de monsieur Tommy Pilote de 0,75 \$ de l'heure, le tout effectif au 7 avril 2015.

Résolution n° 166-2015

**MMQP-03-063013.9 – Franchise à payer**  
**Dossier Véronique Péloquin / Maxime Joyal**

ATTENDU QUE la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) informe la Municipalité qu'elle a disposé d'un sinistre pour la somme de 14 383,28 \$ pour dommages matériels, dans le dossier portant le numéro 141694-40;

ATTENDU QUE le contrat d'assurance de la Municipalité avec la MMQ prévoit une franchise de 1000 \$ à déboursier lors du règlement d'un sinistre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'autoriser le paiement de 1 000 \$ relatif à la franchise à déboursier selon la police d'assurance souscrite auprès de la MMQ permettant ainsi la fermeture de ce dossier.

Résolution n° 167-2015

**États comparatifs des revenus et des dépenses**

ATTENDU QUE selon l'article 9.2 du règlement numéro 262-2014, décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires de la Municipalité de Saint-Jacques :

La directrice générale doit au cours de chaque semestre préparer et déposer, lors d'une séance du conseil, deux états comparatifs portant sur les revenus et les dépenses de la municipalité;

ATTENDU QUE deux (2) états comparatifs des revenus et des dépenses sont déposés au conseil municipal, soit un rapport comparatif entre les dépenses de l'année 2014 et 2015 et l'autre démontrant le cumulatif des dépenses 2015 en lien avec le budget de l'année courante, le tout au 30 avril 2015.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que les deux (2) états comparatifs déposés au 30 avril 2015, soient acceptés, le tout conformément au règlement numéro 262-2014.

Résolution n° 168-2015

**Facture no 5FD000075**

**Renouvellement de l'adhésion - Service de l'écocentre - 2015**

Il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter le paiement de la facture numéro 5FD000075, de la Municipalité de Sainte-Julienne, d'un montant de 49 332 \$, pour le renouvellement de l'utilisation de l'Écocentre, venant à échéance le 25 mai 2015, et ce, en référence à la résolution numéro 370-2014 et de l'entente intervenue entre les parties.

Résolution n° 169-2015

**Mandat DCA Comptable - Dépôt programme Recyc-Québec**

ATTENDU QU'il y a lieu de réaliser le régime de compensation pour la collecte sélective des matières recyclables (Recyc-Québec) pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2014;

ATTENDU QU'une offre de service est reçue de DCA Comptable professionnel agréé inc. au montant de 1 500 \$ plus taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Josyane Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que la Firme DCA Comptable professionnel agréé inc. soit mandatée, pour effectuer l'audit des registres comptables, au 31 décembre 2014, dans le cadre du régime de compensation pour la collecte sélective des matières recyclables de la Municipalité de Saint-Jacques, ainsi que pour la reddition de compte final, et d'accepter à cet effet la proposition déposée en date du 4 mai 2015, pour des frais d'honoraires professionnels d'une somme de 1 500 \$, plus taxes applicables.

### **PÉRIODE DE QUESTIONS (première partie)**

*Le maire répond aux questions des contribuables présents.*

### **TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORTS ROUTIERS**

*Arrivée de Monsieur François Leblanc, conseiller, à 19 h 35.*

*Madame Josyane Forest, conseillère quitte la séance (reçu téléphone).*

Résolution n° 170-2015

**Peinture de la toiture - Garage municipal**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques doit peindre la toiture du garage municipal;

ATTENDU QUE des demandes de prix ont été effectuées auprès de deux entrepreneurs;

ATTENDU QUE le plus bas soumissionnaire est la compagnie Sylvain Paquin enr. au montant de 4 485 \$ plus taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la proposition de la compagnie Sylvain Paquin enr., au coût de 4 485 \$ plus taxes pour procéder à la peinture du toit du garage municipal.

*Madame Josyane Forest réintègre la séance.*

Résolution n° 171-2015

**Embauche des étudiants**

**M. Philippe Antoine Gaudet**

**Et M. Vincent Lajeunesse**

**Travaux publics et entretien des parcs**

ATTENDU QUE des offres d'emploi ont été publiées sur le site Internet, sur Québec municipal ainsi que sur les médias sociaux de la Municipalité de Saint-Jacques, annonçant des postes étudiants disponibles comme support au personnel du Service des travaux publics à l'été 2015;

ATTENDU QUE la directrice générale dépose au conseil un rapport et recommande la candidature de messieurs Philippe Antoine Gaudet et de Vincent Lajeunesse;

ATTENDU QUE les étudiants débiteront le 1<sup>er</sup> juin 2015 dès 7 h;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Sophie Racette et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que messieurs Gaudet et Lajeunesse soient embauchés à titre d'étudiants journaliers aux travaux publics et à l'entretien des parcs et terrains de jeux, pour l'été 2015, et que la rémunération et les conditions d'emploi soient celles établies à l'intérieur de la politique salariale en vigueur.

- Durée de l'emploi: début juin, jusqu'à la fin août (peut varier selon calendrier scolaire);
- Disponibilité pour la fête de la famille québécoise, le 20 juin 2015.

Résolution n° 172-2015

**Honoraires professionnels - Structure**

**Beaudoin Hurens**

ATTENDU QU'un projet est en cours pour l'analyse des problèmes rencontrés sur le pont situé sur la rue Sainte-Anne;

ATTENDU QUE des procédures préventives ont été mises de l'avant par mesure de sécurité;

ATTENDU QUE des travaux majeurs doivent être entrepris afin de corriger la situation;

ATTENDU QU'il y a lieu de connaître les problèmes de structure de ce pont et que pour ce faire une analyse du ponceau est recommandée;

ATTENDU QUE les frais proposés sont un montant forfaitaire de 5 300 \$ plus taxes;

ATTENDU QUE cette analyse est nécessaire afin de bien structurer les travaux de réparation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la proposition d'honoraires professionnels de la firme Beaudoin Hurens au coût de 5 300 \$ plus taxes.

Résolution n° 173-2015

**51, rue Saint-Jacques**

**Remboursement de frais**

ATTENDU QUE des problèmes de refoulement ont eu lieu au 51, rue Saint-Jacques;

ATTENDU QU'il est démontré que les problèmes sont causés par les infrastructures de la Municipalité de Saint-Jacques;

ATTENDU QUE la Municipalité remboursera aux citoyens les coûts engagés, soit un montant de 450 \$ plus taxes;

ATTENDU QUE des travaux de correction seront effectués sous peu afin de corriger la situation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Josyane Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'autoriser le paiement de 517,39 \$ à M. Gilles Forest relatif à la facture numéro 0906 de Joe Mini-Excavation en date du 14 avril 2015.

Résolution n° 174-2015

**Excavation Thériault inc. - Contrat de déneigement**

**Dernier versement, saison 2014-2015**

Il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que le dernier versement de 104 971,44 \$ (taxes incluses) soit payé à Excavation Thériault inc., étant donné que toutes les conditions du contrat ont été respectées pour la saison 2014-2015.

QUE monsieur Thériault soit informé qu'une facture lui sera acheminée au cours des prochaines semaines concernant la signalisation endommagée par les équipements au cours des opérations de déneigement.

Résolution n° 175-2015

**Achat de cellulaires pour la voirie**

**Remplacement des mobiles**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire améliorer l'efficacité de son service lors de plaintes et d'urgences;

ATTENDU QUE les cellulaires seront utilisés par les employés réguliers et permanents du service de la voirie;

ATTENDU QUE le cellulaire demeure la priorité de la Municipalité de Saint-Jacques;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter de remplacer les radios mobiles dans les camions et de procéder à l'achat de téléphones cellulaires aux employés concernés;

QUE Madame Josée Favreau, directrice générale, soit autorisée à faire les démarches nécessaires concernant le forfait de téléphonie cellulaire.

Résolution n° 176-2015

**Remplacement de la conduite d'aqueduc sur le rang Saint-Jacques**

ATTENDU QU'une étude et une analyse sont prévues afin de remplacer la conduite d'aqueduc sur le rang Saint-Jacques;

ATTENDU QU'une offre de services et d'honoraires professionnels de Beaudoin Hurens est déposée au montant de 13 400 \$ plus taxes applicables;

ATTENDU QUE cette première étape est nécessaire afin de bien centraliser le ou les problèmes reliés à cette conduite;

ATTENDU QUE suite à cette analyse, la Municipalité de Saint-Jacques pourra voir si ce projet peut être admissible à un programme de subvention;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter l'offre de Beaudoin Hurens au coût de 13 400 \$ plus taxes qui permettra de produire un rapport récapitulatif (en référence à la proposition de service numéro OS-GC-15200).

Résolution n° 177-2015

**Étude pour la réfection du ponceau de béton sur la rue Sainte-Anne**

ATTENDU QUE des travaux majeurs sont prévus pour la réfection du ponceau sur la rue Sainte-Anne;

ATTENDU QUE l'estimation budgétaire préparée par Beaudoin Hurens est de 202 000 \$ plus taxes;

ATTENDU QUE les travaux sont urgents et importants et doivent être réalisés à très court terme;

ATTENDU QU'une offre de services professionnels soit préparée par Beaudoin Hurens pour procéder aux travaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que l'estimation budgétaire déposée soit acceptée et que les coûts prévus seront déboursés à même le fonds de roulement de la Municipalité de Saint-Jacques (référence dossier numéro J10523-00).

**SÉCURITÉ PUBLIQUE**

Résolution n° 178-2015

**MRC de Montcalm, application du règlement n° 434  
Officier municipal**

ATTENDU QUE le conseil des maires de la MRC de Montcalm, lors d'une séance qui s'est tenue le 17 mars 2015, a adopté le règlement numéro 434 en matière de sécurité incendie déterminant les conditions et les exigences portant sur les feux en plein air, la tarification des alarmes incendies répétitives et des incendies de véhicule;

ATTENDU QUE dans ce règlement, il est stipulé que les Municipalités participantes doivent mandater un fonctionnaire municipal pour l'application du présent règlement;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques mandate monsieur Daniel Bell, directeur du Service incendies de Saint-Jacques ainsi que messieurs les officiers,



Patrice Bourgeois, Gaétan Laporte et Simon Légaré pour l'application des dispositifs du règlement numéro 434 sur son territoire respectif;

ATTENDU QU'une copie de cette présente résolution soit transmise à la MRC Montcalm;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que le conseil de la Municipalité de Saint-Jacques autorise Messieurs Daniel Bell, Patrice Bourgeois, Gaétan Laporte et Simon Légaré à procéder dans l'application des dispositifs du règlement numéro 434 de la MRC de Montcalm.

Résolution n° 179-2015

**Achat d'habits de combat incendie et casques**

**Uniformisation des habits (bunker)**

ATTENDU QU'il y a lieu de remplacer certains habits de combat (5) qui sont hors normes, ainsi que des casques de pompier;

ATTENDU QUE des demandes de prix ont été réalisées auprès de fournisseurs;

ATTENDU QUE pour l'habit de combat (bunker), le modèle utilisé par la Municipalité est fourni uniquement par l'entreprise L'Arsenal et que le coût d'achat est de 1 270 \$ plus taxes par habit;

ATTENDU QUE pour l'achat des casques, deux soumissions sont reçues et que l'Arsenal est le plus bas soumissionnaire conforme au prix de 210,00 \$ (plus taxes)/casque;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la recommandation du directeur du service incendie de la Municipalité de Saint-Jacques, soit de procéder au remplacement de cinq (5) habits de combat pour un montant de 6 350 \$ plus taxes et cinq (5) casques au montant de 1 050 \$ plus taxes, pour un montant total de 7 400 \$ (plus taxes).

QUE cette dépense soit payée à même le fonds de roulement de la Municipalité de Saint-Jacques, et cela sur une période de cinq (5) ans, remboursable à partir de 2016.

## **HYGIÈNE DU MILIEU**

Résolution n° 180-2015

**Honoraires professionnels Beaudoin Hurens**

**Usine d'épuration**

ATTENDU QUE la Municipalité a mandaté la firme Beaudoin Hurens pour la réalisation d'une étude préparatoire aux plans et devis;

ATTENDU QU'une partie des travaux a été réalisée;

ATTENDU QU'une facture est reçue au montant de 10 700 \$ plus taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Josyane Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter de verser à la firme Beaudoin Hurens la somme de 10 700 \$ plus taxes, le tout en référence à l'offre de service numéro OS-GC-14452, en date du 19 mars 2015.

Résolution n° 181-2015  
**Achat de sulfates ferriques**  
**Usine d'épuration**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques doit procéder à l'achat de sulfate ferrique pour l'opération de son usine d'épuration;

ATTENDU QUE des demandes de prix ont été effectuées pour procéder à la fourniture de 30 tonnes métriques de sulfates ferriques liquide;

ATTENDU QUE le plus bas prix conforme est de la compagnie Kemira au coût de 166 \$/ la tonne métrique, pour un montant total de 4 980 \$ plus taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la proposition de la compagnie Kemira au coût de 4 980 \$ (plus taxes applicables), le tout selon la proposition en date du 5 mars 2015.

Résolution n° 182-2015  
**Demande de branchement au réseau d'aqueduc et d'égout**  
**Demandeurs: M. Raphaël Chénier et Bianca Bourbeau**

ATTENDU QUE Madame Bianca Bourbeau et M. Raphaël Chénier s'adressent au conseil municipal dans sa correspondance du 28 avril 2015, dans le but d'obtenir l'autorisation de la Municipalité de Saint-Jacques pour effectuer les travaux de raccordement aux services publics de la Municipalité sur le terrain dont le numéro de lot est le 3025147, situé au 89 rue Laurin;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques possède une politique relative à une telle demande (Réf. résolution #391-2008);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Sophie Racette et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la demande et que la politique relative au raccordement des services publics de la Municipalité de Saint-Jacques soit appliquée et respectée par les demandeurs.

**URBANISME**

Résolution n° 183-2015  
**Dépôt du rapport du CCU du 27 avril 2015**

Il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter le dépôt du rapport du comité consultatif d'urbanisme du 27 avril 2015.

Résolution n° 184-2015  
**Charles Durand St-Georges**  
**Fin de probation**

ATTENDU QUE monsieur Charles Durand St-Georges a été embauché le 5 novembre 2014;

ATTENDU QU'une condition était la période de probation de six (6) mois;

ATTENDU QUE cette période arrive à échéance et que M. Charles Durand St-Georges répond aux exigences de la fonction;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la permanence de

monsieur Charles Durand St-Georges à titre d'inspecteur municipal pour la Municipalité de Saint-Jacques.

*Les membres du conseil présents déclarent avoir pris connaissance du règlement numéro 277-2015 et renoncent à sa lecture.*

Résolution n° 185-2015

**Adoption du premier projet de règlement n° 277-2015**

**Modifiant le règlement de zonage n° 55-2001 (terrasse temporaire)**

***RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 55-2001 AFIN DE PERMETTRE L'IMPLANTATION DE TERRASSES EXTÉRIEURES SAISONNIÈRES DÉMONTABLES À L'INTÉRIEUR DE LA ZONE RÉSIDENIELLE MIXTE RM3-33.***

ATTENDU QUE le conseil municipal de Saint-Jacques a adopté un règlement de zonage portant le numéro 55-2001;

ATTENDU QU'une municipalité peut procéder à des modifications de ses règlements d'urbanisme conformément aux articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c-19.1);

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a reçu une demande afin de permettre l'implantation de terrasses extérieures saisonnières démontables complémentaire à l'exploitation d'un petit café à l'intérieur de la zone résidentielle mixte RM3-33;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu un avis favorable du comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.) afin de permettre la construction d'une terrasse extérieure saisonnière démontable à l'intérieur de cette zone.

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 7 avril 2015;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Josyane Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que le règlement suivant soit adopté, à savoir :

QU'il soit statué et ordonné ce qui suit par règlement du Conseil de la Municipalité de Saint-Jacques :

#### ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 Le titre de l'article 7.6 du règlement de zonage numéro 55 2001 est modifié par l'ajout après les mots « RM2-10 et RM2-44 » du texte suivant « et RM3-33 ».

ARTICLE 3 Le règlement de zonage numéro 55-2001 est modifié par l'ajout à la suite de l'article 7.6.2 « Terrasse autorisée dans la zone RM2-44 » de l'article suivant :

7.6.3 TERRASSES SAISONNIÈRES DÉMONTABLES  
AUTORISÉES DANS LA ZONE RM3-33.

Les terrasses saisonnières démontables sont autorisées aux conditions suivantes :

- a) Une terrasse peut être installée sur le même immeuble d'un établissement où l'on sert des repas, et/ou l'on exploite un petit café;
- b) Une terrasse doit être entourée d'un garde-corps d'une hauteur minimale de quatre-vingt-dix (90 cm) et maximale d'un mètre vingt (1,20 m), seulement si la terrasse excède d'une hauteur de soixante centimètres (60 cm) le niveau moyen du sol adjacent. La terrasse doit être fermée par un matériau ou un aménagement paysager pour cacher la structure sous celle-ci. Dans le cas où cette hauteur est moindre ou égale à soixante centimètres (60 cm) l'emplacement de la terrasse doit être clairement limité dans son pourtour par une clôture, une haie ou un aménagement paysager;
- c) La terrasse saisonnière démontable ne doit pas avoir de toits, auvents ou marquises de toile;
- d) La préparation de repas et desserts est prohibée à l'extérieur du bâtiment principal;
- e) Le sol d'une terrasse saisonnière démontable, sauf toute partie gazonnée, doit être revêtu de matériaux lavables;
- f) L'opération d'une terrasse saisonnière démontable est autorisée du 1er mai d'une année au 31 octobre de la même année;
- g) L'aménagement d'une terrasse saisonnière démontable ne doit, en aucun cas, être réalisé sur une aire de stationnement ou avoir pour effet d'obstruer une allée d'accès ou une allée de circulation;
- h) Aucun élément d'une terrasse saisonnière démontable ne doit empiéter dans l'espace public;
- i) Aucune case de stationnement additionnelle n'est exigée pour l'aménagement d'une terrasse saisonnière démontable;
- j) Un triangle de visibilité conforme aux dispositions relatives à l'aménagement de terrain du présent chapitre doit, en tout temps, être préservé dans le cas où une terrasse saisonnière démontable est aménagée sur un terrain d'angle;
- k) L'implantation d'une terrasse saisonnière démontable ainsi que les escaliers doivent être situés à une distance minimale de (0,15) mètre de toute la ligne avant de lot;
- l) Aucun éclairage ne peut être dirigé vers la terrasse saisonnière démontable ou vers l'espace public;
- m) La terrasse saisonnière démontable doit être entièrement enlevée le 7 novembre;
- n) Aucun élément de la terrasse saisonnière démontable ne peut demeurer en place entre le 7 novembre et le 20 avril.

ARTICLE 4 L'annexe «B» constituée des grilles des usages, des normes et des dimensions de terrain du règlement de zonage numéro 55-2001 est modifiée :

- Par l'ajout de la note particulière (5) suivante «Les terrasses saisonnières démontables sont spécifiquement permises conformément aux dispositions prévues à cet effet au chapitre 7 du règlement de zonage en vigueur» concernant l'exploitation

d'une terrasse extérieure saisonnière démontable à la grille RM3-33 et cela tel qu'apparaît à la grille jointe au présent règlement comme annexe «A» pour en faire partie intégrante.

#### ARTICLE 5

Les autres articles demeurent inchangés.

#### ARTICLE 6

Le présent règlement portant le numéro 277-2015 entrera en vigueur suivant la loi.

Résolution n° 186-2015

#### **Acquisition de terrain – Servitude rue Goulet (no lot 3025026)**

ATTENDU QUE madame Monique Lafortune Roy offre de céder à la Municipalité de Saint-Jacques le terrain d'une partie du lot numéro 3025026, d'une superficie de 129,5 mètres carrés;

ATTENDU QUE la vente de ce terrain est à titre gracieux, l'acquéreur étant responsable des frais de notaire et d'arpentage si nécessaires;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire acquérir ledit terrain;

ATTENDU QU'il y a lieu de demander des travaux d'arpentage afin de bien désigner le terrain à acquérir;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que le Conseil municipal de Saint-Jacques autorise le maire et la directrice générale à signer les documents nécessaires à l'acquisition de cette partie de terrain au nom de la Municipalité de Saint-Jacques.

QU'UN mandat est donné à PME Inter notaires pour réaliser les contrats nécessaires à cette acquisition.

Avis de motion

#### **Projet de règlement n° 278-2015 (pieux)**

AVIS DE MOTION est donné par madame Isabelle Marsolais, qu'elle présentera à une rencontre ultérieure, un règlement qui modifie le règlement de construction numéro 57-2001, afin de permettre l'utilisation des pieux vissés pour les agrandissements de résidences.

*Un projet de règlement suivra lors d'une prochaine séance.*

### **LOISIRS ET CULTURE**

Résolution n° 187-2015

#### **Embauche d'un étudiant stagiaire en urbanisme Municipalité de Saint-Jacques**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a procédé à l'affichage d'un poste d'étudiant stagiaire en urbanisme par le biais du site web, de Québec municipal et des médias sociaux;

ATTENDU QUE la directrice générale et l'inspecteur municipal ont procédé à la sélection des curriculums vitae reçus et au processus d'entrevue et que la candidature de monsieur Jean-Vincent Tanguay est recommandée au conseil municipal;

ATTENDU QUE le salaire horaire sera de 15 \$ sur une base de 35 heures/semaine;

ATTENDU QUE la période d'emploi sera du 13 mai au 30 septembre 2015;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que monsieur Jean-Vincent Tanguay soit embauché au poste d'étudiant stagiaire en urbanisme de la Municipalité de Saint-Jacques, et ce, selon les conditions décrites à l'intérieur de la politique salariale en vigueur et du guide d'emplois de la Municipalité de Saint-Jacques.

### **LOISIRS ET CULTURE**

Résolution n° 188-2015

#### **Embauche de trois (3) animateurs Camp de jour saison 2015**

ATTENDU QU'une annonce a été parue dans le journal Le Jacobin pour recruter des animateurs au camp de jour;

ATTENDU QUE dix (10) candidatures ont été retenues pour l'étape des entrevues de groupe;

ATTENDU QUE l'entrevue de groupe a été réalisée par le technicien en loisirs le samedi 25 avril à 9 h;

ATTENDU QUE trois (3) postes seulement sont disponibles pour la saison 2015;

ATTENDU QUE le technicien en loisirs recommande au conseil l'embauche de :

- Mme Justine St-Amant
- Mme Anne Desrochers
- M. Vincent Lemieux

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Sophie Racette et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la recommandation du technicien en loisirs et de procéder à l'embauche de madame Justine St-Amant, madame Anne Desrochers et monsieur Vincent Lemieux afin de combler l'équipe des animateurs du camp de jour de la Municipalité de Saint-Jacques pour l'été 2015, et que la rémunération et les conditions d'emploi soient établies selon la politique salariale en vigueur.

Résolution n° 189-2015

#### **Achat de buts pour le terrain à 5**

ATTENDU QU'à partir de 2015, la Municipalité doit tenir compte de nouvelles exigences pour l'homologation du terrain de soccer à 7 et que ce dernier ne rencontre pas les dimensions requises au niveau de la largeur;

ATTENDU QU'une alternative est envisageable soit de le convertir en terrain de soccer à 5;

ATTENDU QUE la Municipalité doit par contre se procurer de nouveaux buts avec les dimensions requises pour un terrain de soccer à 5;

ATTENDU QUE des demandes de prix ont été soumises à deux fournisseurs et Sports-Inter propose la plus basse soumission conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la proposition pour l'achat d'une paire de buts au prix de 1 425 \$ plus taxes qui seront installés sur le terrain de soccer conformément aux normes prescrites par l'association de soccer.

Résolution n° 190-2015

**Programme d'infrastructures Québec-Municipalités**

**Municipalité amie des aînés (MADA)**

**Abrogation de la résolution n° 153-2015**

ATTENDU QUE la Municipalité désire soumettre son projet au Programme d'infrastructures Québec - Municipalités;

ATTENDU QUE le projet présenté est en lien avec la politique familiale et ami des aînés adoptée par la Municipalité de Saint-Jacques;

ATTENDU QUE le projet est prévu au budget de la Municipalité de Saint-Jacques;

ATTENDU QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Jacques autorise la présentation du projet et confirme qu'il s'engage à payer sa part des coûts admissibles;

ATTENDU QUE la présente résolution numéro 190-2015 abroge et remplace la résolution numéro 153-2015 adoptée ultérieurement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Sophie Racette et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter de déposer le projet au programme afin d'obtenir une subvention dans le projet.

QUE la directrice générale soit autorisée à signer tout les documents à intervenir entre la Municipalité et le ministère.

*Madame Sophie Racette, conseillère, se retire des discussions.*

Résolution n° 191-2015

**Arbitrage ligue amicale de hockey ball mixte**

ATTENDU QUE le service des Loisirs souhaite utiliser la patinoire sur quatre (4) saisons et permettre ainsi d'offrir une ligue de hockey balle mixte le jeudi soir sur la patinoire municipale;

ATTENDU QUE pour assurer la sécurité des joueurs, le technicien en loisirs désire embaucher un arbitre lors des parties;

ATTENDU QUE M. Mavrick Melançon et M. Mathieu Melançon ont manifesté leur intérêt pour arbitrer lors des parties;

ATTENDU QUE ces personnes qui agiront comme arbitres seront rémunérées par contrat et que le coût donné pour une partie de 50 minutes est de 30 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'autoriser M. Tommy Pilote, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Jacques, à procéder dans le dossier et à signer le contrat avec M. Mavrick Melançon.

QU'une clause soit ajoutée au contrat afin de stipuler que le remplacement soit effectué par M. Mathieu Melançon, si l'autre est absent.

*Madame Sophie Racette réintègre les discussions.*

## **VARIA**

Résolution n° 192-2015

### **Achat de cahier spécial - Album photo Visite en France - Automne 2014**

Il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de procéder à l'achat de deux (2) albums souvenirs, au coût de 160 \$ chacun, qui illustrent les photos prises lors du voyage en France en Normandie, dans la commune de Saint-Jacques-sur-Darnétal, qui a eu lieu à l'automne 2014, pour la commémoration du 70<sup>e</sup> anniversaire de la Libération de la commune par des soldats québécois.

QU'UN album souvenir soit remis en guise de cadeau à la délégation saint-jacquaise qui sera en visite en août prochain dans la Municipalité et qu'un autre soit remis au responsable de la bibliothèque municipale Marcel-Dugas pour consultation. Ce dernier fera partie des archives de la municipalité.

Résolution n° 193-2015

### **Invitation à la délégation française Commune de Saint-Jacques-sur-Darnétal**

Il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents qu'une lettre officielle soit transmise à la délégation française de la commune de Saint-Jacques-sur-Darnétal pour les inviter à venir séjourner dans la Municipalité de Saint-Jacques, du 8 au 17 août prochain.

## **PÉRIODE DE QUESTIONS (deuxième partie)**

*Le maire répond aux questions des contribuables présents.*

Résolution n° 194-2015

### **Levée de la séance**

Il est proposé par madame Sophie Racette résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que la présente séance soit levée à 20 h 40.

Audrey St-Georges  
Directrice générale adjointe

Pierre La Salle  
Maire